

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Convocations du 23 septembre 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt-neuf septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Etaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine.

Etais absent : M. PREVOST Patrice

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme BOUST Denise

ORDRE DU JOUR :

- Délibération instituant une participation financière du risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Délibération : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires - Procédure de mise en concurrence
- Délibération : Transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à compter du 1er janvier 2026 (*pour les communes de Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay*)
- Délibération : Transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à compter du 1er janvier 2026 (*pour les communes de Bosc Le Hard ; Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay*)
- Délibération : Sécurité routière - Mise en place de signalisation pour limitation de vitesse rues communales
- Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) : Présentation du rapport d'activités 2024
- Compte-rendu des réunions de syndicat et des commissions
- Compte-rendu de la visite de la Direction des Routes du 20 août 2025 pour la réduction de la vitesse dans le village
- Questions diverses

Le Procès-verbal du 30 juin 2025, diffusé par mail le 23 septembre 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025/17 - DÉLIBÉRATION INSTITUANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent ou de la situation familiale.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque santé
- de fixer le montant unitaire de participation par agent, pour le risque santé : 20 euros brut/mois/agent
- de retenir la modalité du versement de la participation directement aux agents
- d'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DÉLIBÉRATION N° 2025/18 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - MISE EN CONCURRENCE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Grainville sur Ry de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Grainville sur Ry des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

DÉLIBÉRATION N° 2025/19 - EAU POTABLE - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN A COMPTER DU 1er JANVIER 2026 (POUR LES COMMUNES DE BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN,

BOSC-LE-HARD, CLAVILLE-MOTTEVILLE, CLERES, ESLETTES, FONTAINE-LE-BOURG, FRESNE-LE-PLAN, GRUGNY, LA HOUSSAYE-BERANGER, LA VAUPALIERE, LES AUTHIEUX-RATIEVILLE, MESNIL-RAOUL, MONT-CAUVAIRE, MONTIGNY, MONTVILLE, PISSY-POVILLE, QUINCAMPOIX, ROUMARE, SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE, SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé une démarche et des études visant au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes à partir du 1er janvier 2026.

A cette fin, une étude de préfiguration a été lancée sous maîtrise d'ouvrage et financement communautaires. Les élus ont initialement pu prendre connaissance du CCTP et du règlement de consultation lors de la séance du 4 décembre 2023, précisant les attendus de la tranche ferme et ceux de l'option.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuait, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1er janvier 2020. La délibération intervenue le 4 décembre 2023 visait à mener une étude pluridisciplinaire préalable à ces transferts avant le 1er janvier 2026.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également maximiser l'information des élus pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire à la gestion de la ressource en eau.

Ainsi que le comité de pilotage et l'assemblée en ont été régulièrement informés, l'étude a apporté des réponses aux sujets suivants :

- Caractériser les services existants et leur qualité,
- Comparer la qualité de service existante avec celle attendue,
- Travailler sur 2 scénarios d'organisation des compétences eau et assainissement,
- Préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques de chacun,
- Définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu,
- Accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services.

Les élus ont été durement et régulièrement informés des avancées lors des conseils communautaires des 25 Mars, 17 juin et 17 décembre 2024.

Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne rend plus ces transferts obligatoires et ne fait plus pour les communautés de communes des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, l'évolution des politiques publiques de l'eau, les problématiques sociales et économiques autour du prix de l'eau et de sa tarification, ont conduit les élus de la CCICV et des actuelles autorités

compétentes à voir aboutir cette démarche, en envisageant désormais un transfert au titre des compétences facultative.

Aussi, et conformément à l'article 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une prise de compétence avec sectorisation, soit, pour la seule compétence « eau potable » l'exercice futur de cette compétence par la CCICV sur le territoire des communes suivantes :

Bosc-Guérand-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tels transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou inversement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur ces modifications statutaires ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 & L5211-17-2 ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;
- ✓ La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 ;
- ✓ La loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er janvier 2026 ;
- ✓ La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne faisant plus, pour les EPCI, des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, décidant la réalisation d'une étude ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes ;
- ✓ La Conférence des Maires du 3 Septembre 2025 à Mont-Cauvaire ;

- ✓ La délibération favorable du Conseil Communautaire réuni le 22 Septembre 2025 ;
- ✓ Le rapport d'étude joint à la délibération précitée ;

Considérant :

- ✓ Qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert des compétences Eau et Assainissement ;
- ✓ Qu'un tel transfert porte des impacts organisationnels, patrimoniaux, et financiers ;
- ✓ Qu'une telle compétence nécessite plusieurs mois d'anticipation, afin d'être juridiquement sécurisée et la plus opérationnelle possible au 1er janvier 2026 ;
- ✓ Qu'une telle compétence ne relève plus, à date, des compétences obligatoires d'une communauté de communes, mais peut relever des compétences facultatives transférables à toute communauté de communes en application de l'article L 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Que, sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la compétence «Eau» est actuellement exercée par des Syndicats ou des communes selon différents modes de gestion (Régie, Contrats de prestations, Concessions ou Délégations de Service Public) ;
- ✓ La pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, de sécurisation, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- ✓ La proposition de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion de la compétence eau, c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCICV :
 - SIAEPA de la région de Montville,
 - Siaepl de Mont Cauvaise,
 - SIAEPA Frichemesnil - Grugny - La Houssaye Beranger,
- ✓ Le souhait de la commune de Bosc Le Hard de transférer sa compétence en eau potable à la CCICV ;
- ✓ Le projet de maintien prévu des syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre :
 - SMAEPA de la région de Sierville,
 - SMAEPA Grigneuseville & Bellencambre,
 - SIAEPA des 3 sources,
 - SIAEPA du Crevon,
 - SIAEPA de Sigy en Bray,
 - SAEPA Bray Sud,
 - SIAEP Andelle et ses plateaux.

Délibération :

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à délibérer, et décide à l'unanimité :

- D'approuver, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT ; pour les communes suivantes : Bosc-Guérand-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaise ; Montigny ; Montville ; Pissy-

Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;

- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser la communication régulière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, par le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux décideurs locaux, des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à ce transfert de compétences ;
- De notifier la présente délibération aux autorités et partenaires suivants :
 - L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 - Le Département de la Seine-Maritime,
 - L'Agence Régionale de Santé,
 - La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
 - Le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de Montville,
 - Les délégataires et concessionnaires des actuelles syndicats et communes compétents.

DÉLIBÉRATION N° 2025/20 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN A COMPTER DU 1er JANVIER 2026 (POUR LES COMMUNES DE BOSC-LE-HARD, BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN, CLAVILLE-MOTTEVILLE, CLERES, ESLETTES, FONTAINE-LE-BOURG, FRESNE-LE-PLAN, FRICHEMESNIL, GRUGNY, LA HOUSSAYE-BERANGER, LA VAUPALIERE, LES AUTHIEUX-RATIEVILLE, MESNIL-RAOUL, MONT-CAUVAIRE, PISSY-POVILLE, QUINCAMPOIX, ROUMARE, SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE, SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé une démarche et des études visant au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes à partir du 1er janvier 2026.

A cette fin, une étude de préfiguration a été lancée sous maîtrise d'ouvrage et financement communautaires. Les élus ont initialement pu prendre connaissance du CCTP et du règlement de consultation lors de la séance du 4 décembre 2023, précisant les attendus de la tranche ferme et ceux de l'option.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuait, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au

1er janvier 2020. La délibération intervenue le 4 décembre 2023 visait à mener une étude pluridisciplinaire préalable à ces transferts avant le 1er janvier 2026.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également maximiser l'information des élus pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire à la gestion de la ressource en eau.

Ainsi que le comité de pilotage et l'assemblée en ont été régulièrement informés, l'étude a apporté des réponses aux sujets suivants :

- Caractériser les services existants et leur qualité,
- Comparer la qualité de service existante avec celle attendue,
- Travailler sur 2 scenarii d'organisation des compétences eau et assainissement,
- Préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques de chacun
- Définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu
- Accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services

Les élus ont été dument et régulièrement informés des avancées lors des conseils communautaires des 25 Mars, 17 juin et 17 décembre 2024.

Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne rend plus ces transferts obligatoires et ne fait plus pour les communautés de communes des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, l'évolution des politiques publiques de l'eau, les problématiques sociales et économiques autour du prix de l'eau et de sa tarification, ont conduit les élus de la CCICV et des actuelles autorités compétentes à voir aboutir cette démarche, en envisageant désormais un transfert au titre des compétences facultative.

Aussi, et conformément à l'article 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une prise de compétence avec sectorisation, soit, pour la seule compétence « assainissement » l'exercice futur de cette compétence par la CCICV sur le territoire des communes suivantes : Bosc Le Hard ; Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tels transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou inversement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur ces modifications statutaires ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 & L5211-17-2 ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020;
- ✓ La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1er janvier 2026;
- ✓ La loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er^o janvier 2026 ;
- ✓ La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne faisant plus, pour les EPCI, des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, décidant la réalisation d'une étude ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes ;
- ✓ La Conférence des Maires du 3 Septembre 2025 à Mont-Cauvaire ;
- ✓ La délibération favorable du Conseil Communautaire réuni le 22 Septembre 2025 ;
- ✓ Le rapport d'étude joint à la délibération précitée ;

Considérant :

- ✓ Qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert de la compétence Assainissement collectif et non collectif ;
- ✓ Qu'un tel transfert porte des impacts organisationnels, patrimoniaux, et financiers ;
- ✓ Qu'une telle compétence nécessite plusieurs mois d'anticipation, afin d'être juridiquement sécurisée et la plus opérationnelle possible au 1er janvier 2026 ;
- ✓ Qu'une telle compétence ne relève plus, à date, des compétences obligatoires d'une communauté de communes, mais peut relever des compétences facultatives transférables à toute communauté de communes en application de l'article L 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Que, sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la compétence «Assainissement collectif et non-collectif» est actuellement exercée par des Syndicats ou des communes selon différents modes de gestion (Régie, Contrats de prestations, Concessions ou Délégations de Service Public) ;
- ✓ La pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, de sécurisation, d'interconnexion,

- d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- ✓ La proposition de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion de la compétence Assainissement, c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCICV :
 - SIAEPA de la région de Montville
 - Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau
 - SIAEPA Frichemesnil - Grugny - La Houssaye Béranger
- ✓ Le souhait de la commune de Bosc Le Hard de transférer sa compétence en assainissement à la CCICV ,
- ✓ Le projet de maintien prévu des syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre :
 - SMAEPA de la région de Sierville,
 - SMAEPA Grigneuseville & Bellencambre
 - SIAEPA des 3 sources
 - SIAEPA du Crevon
 - SIAEPA de Sigy en Bray
- ✓ Le souhait des communes de Cottévrard, Montigny et Montville de conserver leur compétence en assainissement ;

Après :

- Avoir entendu le Rapporteur ;
- Avoir pris connaissance des pièces annexes notamment la note de présentation synthétique, les rapports de phases établis par les prestataires « Calia - Setec - Landot », le projet de statuts communautaires » modifiés, le projet de « Délibération type du Conseil Municipal » ;

Délibération :

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à délibérer et décide, à l'unanimité :

- D'approuver, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT pour les communes suivantes : Bosc Le Hard ; Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser la communication régulière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, par le Service de Gestion Comptable et Mme la Conseillère aux décideurs locaux, des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à ce transfert de compétences,
- De notifier la présente délibération aux autorités et partenaires suivants :
 - L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 - Le Département de la Seine-Maritime,

- La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
- L'Agence Régionale de Santé,
- Le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de Montville,
- Les délégataires et concessionnaires des actuelles syndicats et communes compétents.

DÉLIBÉRATION N° 2025/21 : SÉCURITÉ ROUTIÈRE - MISE EN PLACE DE SIGNALISATION POUR LIMITATION DE VITESSE RUES COMMUNALES (Rue de la Mare Chanceuse, Route de Flamanville, Rue du Four à Pain) - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe avoir rencontré la Direction des Routes en date du 20 août 2025 afin d'envisager des solutions pour réduire la vitesse dans le village dans le but de sécuriser davantage les « piétons et cyclistes ».

Il propose à l'assemblée d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h dans les rues communales soit rue de la Mare Chanceuse, route de Flamanville et rue du Four à Pain.

Monsieur le Maire précise que cette décision de limitation de vitesse entraînera la pose d'une signalisation dans les rues susnommées estimée, sur la base de devis, à 2 732,00 € HT soit 3 278,40 € TTC.

Il précise également que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions auprès du fonds d'action locale (FAL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics :</i>			
Département Seine-Maritime	Fonds d'action local (FAL)	820,00 €	30 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		1 912,00 €	
Total HT		2 732,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15 octobre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de limitation de vitesse à 30 km/h dans les rues de la Mare Chanceuse, route de Flamanville et rue du Four à Pain dont la pose de signalisation est estimée à 2 732,00 € HT
- accepte que la dépense soit inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget 2025
- approuve le plan de financement exposé

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du département de Seine-Maritime au titre du FAL et de tout autre organisme.
- décide de prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76) : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur BOY fait part à l'assemblée que le rapport 2024 sur l'activité du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) doit être présenté au conseil municipal et en relate les points essentiels.

Monsieur le maire précise que ce document a été adressé, au préalable, par mail aux membres du conseil municipal.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V.) : Conseil communautaire du 22 septembre 2025 :

Madame CAUCHOIS fait le compte-rendu de cette réunion concernant :

- Le transfert des compétences eau potable et assainissement à partir du 1er janvier 2026 (points délibérés ci-dessus).
- La redevance spéciale applicable aux professionnels et collectivités
- La TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères)

BATIMENTS COMMUNAUX - COMPTE-RENDU DE LA VISITE DU C.A.U.E. (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) DU 9 JUILLET 2025

Le 9 juillet 2025, Monsieur le maire, Mme BOUST et M. MAHIEUX ont rencontré Mme LOPES, architecte conseillère au CAUE afin de faire un point sur les différents bâtiments communaux. Cette rencontre avait pour but d'estimer les différentes options pour leur remise en état : quelle restauration ? Quels matériaux ? Mais aussi et surtout pour quelles destinations (logements, salle des fêtes, salle associative, halle...). Suite à cette rencontre, Mme Lopes adressera différents projets aux élus afin qu'ils puissent décider et planifier les travaux à envisager au regard des budgets et des besoins sur la commune.

RÉDUCTION DE LA VITESSE DANS LE VILLAGE - COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE LA DIRECTION DES ROUTES DU 20 AOÛT 2025

Madame CAUCHOIS fait le compte-rendu de la visite avec Monsieur MALHOUITRE de la Direction des Routes concernant la nécessité de réduire la vitesse dans notre commune.

- Sur les rues communales, une proposition d'une limitation de vitesse à 30 km/h est préconisée qui devra être mise en œuvre par la commune et actée par arrêté du maire (voir délibération « Sécurité routière » ci-dessus).
- A l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue Héronchette, Monsieur MALHOUITRE propose un terre-plein central.

A ce sujet, après discussion le conseil municipal envisagerait plutôt de déplacer le stop de la sortie de Grainville sur la rue Héronchette.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme CAUCHOIS faisant remarquer qu'à chaque venue du bus numérique des habitants de la commune s'y rendent, M. le maire donne son accord pour que cette action se poursuive.
- Mme CAUCHOIS informe le conseil qu'un partenariat entre ORANGE et l'Association des Maires 76 a été mis en place afin de réaliser une collecte de mobiles usagés. Le conseil municipal est favorable à cette proposition, une information à ce sujet sera diffusée dans le bulletin municipal pour une mise en place en janvier.
- Une haie empiétant sur la rue de la Mare Chanceuse a été signalée, un courrier sera envoyé au propriétaire concerné.
- M. BOY fait part d'une réunion avec un conseiller départemental qui visait à présenter le CAP76 (Conseil et Appui de Proximité) destiné aux collectivités. Ce guichet gratuit a pour objectif d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets. C'est un appui en amont pour permettre de définir les besoins, de concevoir et d'organiser les projets, et de rechercher les financements possibles.
- Mme LEVAVASSEUR rappelle que le mandat du conseil des jeunes s'arrête en décembre 2025 et propose de les associer pour ces derniers mois à la mise en place d'actions (flyers, affiches...) pour aider à la réduction de la vitesse dans le village en lien avec ce qui a été prévu par le conseil municipal (voir point sécurité routière). Elle souhaiterait également qu'une dernière sortie leur soit proposée en rapport ou non avec cette action. Une réunion du conseil des jeunes est prévue le 8 novembre.
- Une commission d'animation se réunira le 15 octobre prochain afin d'organiser le banquet des anciens qui sera servi le dimanche 16 novembre et la journée intergénérationnelle qui aura lieu le 20 décembre.
- Les élections municipales ayant lieu en mars 2026, une information sera communiquée (par courrier et/ou sur le site de la commune) afin d'expliquer le nouveau mode de scrutin aux électeurs.
- Mme PERTUZON organise comme chaque année une randonnée pour « octobre rose » qui aura lieu le dimanche 12 octobre. Rendez-vous à 9h30 place de la mairie, une urne sera mise à disposition pour les dons et le verre de l'amitié sera offert par la mairie en fin de parcours.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Jean-Pierre BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Denise BOUST



